

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 21 juillet 2026
DEL-2026-91**Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 31
* de Représentés : 1
* de Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Julien BOSC, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, Mme Maguy HOURTOLOU, M. Jean-Noël LUCIANI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, M. Paul SCHIAPPA, Mme Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Jacqueline COLOMBANI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Gérard CASANOVA, M. Michel CERVETTI, M. Philippe CHERICI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre FURFARO, Mme Sylviane GANDON, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Olivier MARTINEZ, M. Jean-François MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Joseph PASTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jacques SUZZONI.

Objet : Délibération portant validation de l'Avenant n°2 de la Convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du PEP PAPI Marana Golo.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 22 juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 juillet 2026. L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet à seize heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 09 juillet 2026 pour un Conseil communautaire en date du 17 juillet 2026, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 17 juillet 2026 pour un Conseil communautaire en date du 21 juillet 2026.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant la démarche PAPI initiée par la Communauté de communes de Marana Golo (CCMG) via la déclaration d'intention en date du 20 avril 2022, le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Marana Golo et validé par la DREAL de Corse le 30 septembre 2024.

Considérant le périmètre d'exécution du PEP PAPI Marana Golo, comprenant le Territoire à Risques Important d'inondation (TRI) de la Marana ainsi que le bassin versant du Golo. Le PEP PAPI Marana Golo est mené en partenariat avec les Communautés de communes de Castagniccia Casinca (CCCC) et Pasquale Paoli (CCPP), concernant les actions menées sur le bassin versant du Golo. La CCMG est porteuse du PEP.

Considérant la mise en œuvre du partenariat pour l'exécution du PEP PAPI Marana Golo grâce à 3 conventions :

- Une convention constitutive d'un groupement de commandes, entre la CCMG, la CCPP et la CCCC, validée par délibération 2025/42 en date du 28 mars 2025 ;
- Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCCC et la CCMG, validée par délibération 2025/41 en date du 28 mars 2025 ;
- Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPP et la CCMG, validée par délibération 2025/40 en date du 28 mars 2025.

Considérant l'avenant simple au PEP PAPI Marana Golo, validé par les services de l'État par courrier en date du 10 avril 2026, prolongeant le délai d'exécution du PEP PAPI Marana Golo au 30 septembre 2027,

Considérant l'avenant N°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes signé le 9 juin 2026, et les délibérations, modifiant l'article 5 (Durée de la convention) et l'article 8 (dispositions financières de la convention, disposition 8.2 : Dépenses partagées entre les membres du groupement) :

- DEL 2026-72 en date du 23 avril 2026 pour la CCCC,
- DE 2026-036 en date du 23 avril 2026 pour la CCPP,
- DE 2026-076 en date du 1er juin 2026 pour la CCMG,

Considérant les articles 3 (Désignation et mission du coordonnateur du groupement) et 6 (Consultation de la Commission d'Appel d'Offres) de la convention constitutive d'un groupement de commandes, il est nécessaire de convoquer la CAO avant l'attribution de tout marché public passé dans le cadre du PEP PAPI Marana Golo.

Afin de faciliter les procédures de passation et d'optimiser les délais pour les marchés publics inférieurs aux seuils des procédures formalisées, l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes apporte des précisions modifiant les articles 3 et 6 de ladite convention.

Ces modifications permettent aux membres du groupement de confier au coordonnateur l'ensemble des opérations nécessaires à la passation des marchés publics dont le montant estimé est inférieur aux seuils imposant une procédure formalisée, y compris les marchés pouvant être

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (Art. R2122-8).

À ce titre, il conduit seul les consultations, procède à l'analyse des offres, mène les éventuelles négociations, choisit l'attributaire et attribue le marché.

Dans ce cas, aucune réunion de la Commission d'Appel d'offres du groupement n'est requise.

Le coordonnateur informe les membres du groupement des procédures engagées et des marchés attribués lors de la réunion de suivi du groupement la plus proche ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la traçabilité.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'approuver** dans toute sa teneur l'exposé de son Président.
- **D'approuver** l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du PEP PAPI Marana Golo.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PEP PAPI Marana Golo.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI